



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service de la protection de l'environnement
Section protection des eaux

Departement für Verkehr, Bau und Umwelt
Dienststelle für Umweltschutz
Sektion Gewässerschutz

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

REÇU le

08 SEP, 2011

Commune de Chalais

Courrier A
A l'intention de toutes les communes
du canton du Valais ayant des surfaces
viticoles

Notre réf. Pierre Mange, Daniel Obrist
Votre réf.

Date 6 septembre 2011

Recommandation à l'intention des vigneronns et encaveurs

Madame, Monsieur,

Les vendanges dans le canton de Valais sont chaque année un grand événement et cette année, la récolte a déjà commencé dans certaines régions. Cette période nécessite non seulement une mobilisation de la part des vigneronns et encaveurs, mais aussi une attention particulière de la part de beaucoup d'exploitants des stations d'épuration (STEP).

En effet, la gestion des flux d'eaux usées très chargées en matières organiques rejetées par les caves sur une période courte pose souvent problème dans les STEP. La surface totale viticole du canton de Valais s'élève à plus de 50 km² et en 2010 le canton a encavé env. 39.3 millions de litres de vin. Les rejets d'eaux usées provenant des caves entraînent une charge supplémentaire moyenne évaluée à 40'000 équivalents habitants (EH) par jour sur l'ensemble du canton, avec des pointes pouvant aller jusqu'à 200'000 EH par jour. Ces rejets perturbent le fonctionnement des STEP et peuvent polluer les eaux.

Afin de mieux maîtriser ces effluents, nous tenons à rappeler les bonnes pratiques en la matière (cf. annexe). Il s'agit en particulier de limiter la consommation d'eau et des produits chimiques de nettoyage des cuves ainsi que de traiter séparément les eaux de lavages et les sous-produits solides et liquides.

Dans la mesure du possible nous vous demandons de bien vouloir relayer cette information auprès des vigneronns et encaveurs de votre commune.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pierre Mange & Daniel Obrist
Ingénieurs assainissement

Annexe Recommandation à l'intention des vigneronns et encaveurs
Copie à Toutes les STEP concernées par des eaux usées viticoles
SPE M. Bernard
SCA

Bâtiment Mulua, Rue des Creusets 5, 1950 Sion
Tél. 027 606 31 74 · Fax 027 606 31 54 · e-mail : pierre.mange@admin.vs.ch
2011.09.05 L-STEP Recommendation vigneronns encaveurs_FR



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service de la protection de l'environnement
Section protection des eaux

Departement für Verkehr, Bau und Umwelt
Dienststelle für Umweltschutz
Sektion Gewässerschutz

Recommandation à l'intention des vigneronns et encaveurs

Evacuation des eaux usées

Septembre 2011

1. Problématique

En période de vendanges, lors du nettoyage des pressoirs, les eaux usées sortant des caves sont chargées en matières organiques et peuvent être très acides. Elles sont souvent déversées sans contrôle soit dans le réseau d'égouts, soit malheureusement directement dans les torrents. En arrivant à la STEP, ces eaux acides et surchargées en matières organiques peuvent perturber le fonctionnement de l'épuration. Les eaux usées déversées directement dans les torrents ou les canaux asphyxient les poissons et une mortalité importante peut avoir lieu. Lors des soutirages en hiver, les lies et lavages de fonds de cuves provoquent des graves problèmes.

2. Recommandation

Le respect des dispositions suivantes permet de minimiser l'impact des effluents vinicoles sur les STEP et sur le milieu naturel, dans le respect de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) :

1. L'eau étant un bien précieux, toute **économie de consommation** et par conséquent de rejet est préconisée. Les eaux non polluées (par exemple les eaux de refroidissement ou les eaux de pluie) doivent, dans la mesure du possible, être recyclées, infiltrées ou déversées dans le réseau d'eaux claires ou vers un exutoire naturel (bisse, torrent, etc.)
2. L'utilisation de **produits chimiques** de nettoyage et de désinfection doit être limitée au strict minimum tout en garantissant un niveau d'hygiène irréprochable. Certains nettoyages peuvent être optimisés en augmentant la pression et / ou la température de l'eau.
3. Les **eaux usées** des caves (eaux de lavages) doivent être **collectées séparément**, neutralisées (régulation du pH) et déversées au réseau d'égouts allant à la STEP.
4. Les **résidus solides** (rafles, marcs, etc.) obtenus au cours des différentes étapes de la vinification ne doivent pas être introduits dans les collecteurs. Ils doivent être retenus à la source (dégrillage) pour être ensuite recyclés et valorisés sur les vignes.
5. Les **sous-produits liquides** chargés en matières organiques (bourbes et lies) sont considérés comme des déchets et ne doivent en aucun cas être déversés aux canalisations. Ils doivent en priorité être valorisés (filtration, décantation) ou être amenés directement dans le digesteur d'une STEP.

Pour tout autre information, veuillez prendre contact directement avec l'exploitant de la STEP concernée.

Pierre Mange & Daniel Obrist
Ingénieurs assainissement